



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayе
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260428-20260409-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Délibération N°20260409

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

	<u>Étaient Présents :</u>
Date de convocation 17 avril 2026	Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,
Date d'affichage 17 avril 2026	MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLE Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, membres titulaires , Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, membres suppléants .
Nombre de conseillers En exercice 41	
Présents 38	
Votants 41	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry est nommé secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU LOIR ET DE LA BRAYE ÉLARGISSEMENT DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé des Bassins Versants du Loir et de la Brayе (SMBVLB),

La Présidente expose :

La Communauté de Communes *Des Vallées de la Braye et de l'Anille* est invitée à se prononcer sur l'élargissement du périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, afin d'intégrer les communes de **Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon**, ainsi que les masses d'eau associées (L'Escotais (FRGR0502), le Long (FRGR1074) et la Dême (FRGR1093) et leurs affluents).

Cette extension s'inscrit dans une **logique de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens**, à la suite de :

- La fin de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) et la Communauté de Communes Pays de Racan (CCPR) en 2023, après l'atteinte du « bon état » écologique des cours d'eau concernés.
- La décision de la CCLLB de déléguer l'intégralité de sa compétence GEMAPI au SMLBL, afin d'assurer une **gestion unifiée et efficace** des milieux aquatiques.

Considéranants :

- Considérant que l'intégration de ces communes permettra une **continuité dans la gestion des cours d'eau** et une approche cohérente des bassins versants.
- Considérant que cette modification est conforme aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et aux orientations de mutualisation des compétences.
- Considérant que les communes concernées ont été informées et consultées dans le cadre de cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'élargissement du périmètre géographique du SMLBL pour inclure les communes de **Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon**, ainsi que les masses d'eau associées,
- **DE MANDATER** la Présidente pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette extension,
- **DE CHARGER** les services compétents d'effectuer les formalités administratives et juridiques requises pour acter cette modification.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,


BRANJONNEAU Thierry



Saint Calais, le 28 avril 2026

La Présidente,

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS